

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 10 Décembre 2025

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 08
de votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq le 10 décembre conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric PARROT, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Gabriel DEVILLE - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

Etaient excusés : M Mmes David DIDELOT - Stéphanie JACOB - Colette SCHLEGEL

Etaient absents : -

NOTA- Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la porte de la Commune le 12 décembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 décembre 2025

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 17 novembre 2025.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Section d'investissement autorisation de mandatement 2026
- CDG 90 - renouvellement contrat assurance groupe
- Déplacement monument aux morts
- Marché aménagement place
- Demandes de subventions 2026 aménagement place
- Chemin - désaffectation partie chemin Chenois
- Demande de subventions Ass Chapelloise
- Remplacement conseiller démissionnaire – CCAS et CSBI
- Décisions modificatives
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Pierre-Yves GUERO à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 17 novembre 2025

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Sans objet.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2026 de la commune et jusqu'au 30 avril 2026 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désignation secrétaire de
séance

Approbation compte
rendu

Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT

N° 060-25

OBJET

*Section d'investissement
Autorisation de
mandatement*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 12-12-2025

AUTORISE jusqu'à l'élaboration du Budget Primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - opération	Article	BP 2025	25%
21	2117 bois forêt	20 784.00	5 196.00
	2152 installations voirie	61 745.00	15 436.00
40 – place de la mairie	2152 installations voirie	127 000.00	31 750.00
TOTAL		209 529.00	52 385.00

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU

N° 061-25

OBJET

*Adhésion au contrat
groupe pour l'assurance
des frais de personnels
conclu par le centre de
Gestion de la Fonction
Publique du 90*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 12-12-2025

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,
- l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération du conseil municipal n° 36-2025 du 05 juin 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

“GROUPAMA” s’est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d’agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L’offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d’indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %

<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 8.31 %

Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 0.89 %

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,3% (prestation d'accompagnement renforcée facultative)

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

N° 062-25

OBJET

***Déplacement du
monument aux morts***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-12-2025

Dans le cadre du réaménagement de la place de la mairie, l'implantation actuelle du monument aux morts doit être revue, du fait de la découverte du ruisseau qui longe la RD 83.

Ainsi il serait déplacé pour se rapprocher du parvis de l'église, avec une rotation d'un quart de tour vers l'ouest pour orienter le poilu vers le nouvel espace commémoratif ainsi constitué.

L'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre du 90 (ONC Vg90) a été consulté. Il en résulte que le déplacement d'un monument aux morts est une compétence communale, nécessitant une décision du conseil municipal.

Il est également précisé que ce déplacement est subventionnable à hauteur de 50% des travaux touchant directement le monument et ses abords immédiats avec un plafond de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le déplacement du monument aux morts de son emplacement actuel vers son nouvel emplacement tel que prévu dans le projet de la place

AUTORISE M le Maire à effectuer les demandes de financement auprès des services concernés et à passer les marchés nécessaires pour le déplacement du monument



Une nouvelle présentation du projet d'aménagement de la place de l'église et de la place de la mairie-école est faite au conseil.

OBJET

***Aménagement de la
place Mairie-Ecole /
place de l'Eglise***

Quelques grands principes sont rappelés :

- la désimperméabilisation des espaces publics
- la création d'îlots de fraîcheur
- la réouverture du ruisseau
- la re végétalisation de la cour de l'école.

L'autorisation d'abattage de 28 tilleuls (malades) a été accordée le 28 novembre dernier. L'alignement des arbres étant protégé depuis 2018, la commune devra préserver les tilleuls sains, avec un rapport annuel sur l'état sanitaire de ceux-ci, ajoutés aux nouveaux éléments arborés.

Les études de sols qui ont été réalisées récemment montrent la présence de remblais.

Le marché pour ce projet se composerait des lots suivants :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 Espaces verts
- Lot 3 Passerelle et terrasse bois pour l'école
- Lot 4 préau

Il comprendrait

- 2 tranches fermes :
 - le parvis de l'église, le monument aux morts et stationnement des commerces
 - aménagement de la place de la mairie-école avec le déplacement du kiosque, la démolition et désamiantage du préau, installation d'une borne foraine pour les commerces ambulants et

manifestations, désimperméabilisation de la cour d'école et accès PMR école et mairie

- 2 tranches optionnelles
 - la réouverture du ruisseau le long de la RD 83
 - désimperméabilisation du parking arrière

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la place de la mairie.

Il convient de solliciter des subventions pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 063-25

OBJET

*Demandes de subventions
Aménagement de la
place Mairie-Ecole /
place de l'Eglise*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 12-12-2025

M le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'échange de surfaces concernant une portion de chemin « Du Chenois ». En effet cette portion n'est plus accessible au public ni utilisée, et se trouve intégrée dans les terrains de l'exploitation de M GINOT.

Suite à la création d'un sentier de la biodiversité, il avait été décidé d'échanger une surface équivalente, à détacher de la parcelle de M GINOT (ZA10).

M le Maire informe également les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu avec le riverain, afin de discuter des modalités de cet échange. Il est souligné que l'usage de ce chemin est uniquement piétonnier.

Afin de restaurer la continuité de ce chemin communal, il est proposé de déclasser cette portion de chemin, relevant aujourd'hui du domaine public communal.

N° 064-25

OBJET

*Déclassement portion
Chemin du Chenois*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-12-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de la portion de chemin située entre les parcelles ZA 12 et ZA 11 (propriétés de M GINOT)

AUTORISE le déclassement du domaine public de la portion du chemin concernée.

AUTORISE le maire ou son représentant à faire procéder à l'arpentage de la nouvelle parcelle d'implantation du chemin ainsi constituée.

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'échange avec M GINOT dès lors que ce détachement sera officiel et à signer tout document afférent à cet échange.

PRÉCISE que les couts de cette opération (bornage ...) seront partagés entre la commune et M GINOT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire communique à l'assemblée le dossier de demande de subvention formulée par l'Association La Chapelloise pour 2025.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention de 1400 euros à l'association La Chapelloise pour 2025.

N° 065-25

OBJET

*Demande de subventions
La Chapelloise*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 12-12-2025

Cette somme est réduite du fait de la demande tardive.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements au budget afin de pouvoir régler les cotisations de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses

6238 : - 2 000 €

64111 : + 2 000 €

Recettes

N° 066-25

OBJET

*Décision modificative n°
05-2025*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 10-12-2025

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Céline CONILH NOBLAT de ses fonctions de conseillère municipale.

Il convient de la remplacer au sein :

- du CCAS
- de la CSBI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE**

- M Pierre-Claude VILQUIN CUENIN en tant que membre de la commune pour le CCAS
- M Pierre-Claude VILQUIN CUENIN en tant que représentant de la commune au sein de la commission syndicale de gestion des biens indivis (CSBI)

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 067-25

OBJET

*Remplacement
Délégué CCAS
Délégué CSBI*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 12-12-2025

Prochaine séance le 18 décembre 2025

OBJET

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00

Ont signé au registre



Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves GUÉRO